BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 3291

62 – PAS-DE-CALAIS

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BOULOGNE-SUR-MER

Ventes et cessions

848 278 396 RCS Boulogne-sur-Mer.
HOLDING DU DONJON.
Forme : Société à responsabilité limitée.
Capital : 800000.00 EUR.
Adresse : 196, Allée des Violettes, 62520 Le Touquet-Paris-Plage.
Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.
Commentaires : Liste des sociétés ayant participé aux opérations: - société AMBULANCES TAXI DU DONJON, sarl au capital de 100 000 euros, dont le siège social est 292 Rue des Martyrs, 62700 BRUAY LA BUISSIERE, immatriculée au Rcs Arras sous le n° 950 388 926: société absorbante et - société HOLDING DU DONJON, sarl au capital de 800 000 euros, dont le siège social est 196 Allée des Violettes – 62520 LE TOUQUET PARIS PLAGE, immatriculée au Rcs Boulogne sur Mer sous le n° 848 278 396: société absorbée Actif évalué à 1 645 279 €uros Passif apporté: 618 237 €uros Valeur nette des apports: 1 027 042 €uros La rémunération de cet apport serait assurée par l'attribution de 346 parts sociales nouvelles de la société absorbante, créées à titre d'augmentation de capital de 69 200 €, selon une parité d'échange de 346 parts sociales de la société AMBULANCES TAXI DU DONJON pour 8 000 parts sociales de la société HOLDING DU DONJON, soit 0,04325 part de la société absorbante pour une part de la société absorbée. La société HOLDING DU DONJON détenant la totalité des 500 parts composant le capital social de la société AMBULANCES TAXI DU DONJON, ces parts seront transmises à la société absorbante puis annulées. Cette annulation entraînera une réduction de capital de 100 000 €. Il en résultera un mali technique de fusion de 1 103 911 €. La fusion prendra effet rétroactivement au 1er janvier 2026 d'un point de vue comptable et fiscal. Toutes les opérations réalisées par la société HOLDING DU DONJON depuis cette date seront réputées accomplies pour le compte de la société AMBULANCES TAXI DU DONJON. La fusion deviendra définitive le lendemain de l'expiration du délai d'opposition des créanciers prévu par l'article R.236-8 du Code de commerce. La société HOLDING DU DONJON sera dissoute de plein droit sans liquidation à cette date. Conformément à l'article L.236-6 du Code de commerce, le projet de fusion a été déposé au greffe du tribunal de commerce d'ARRAS en date du 13/10/2026 au nom de la société AMBULANCES TAXI DU DONJON et au greffe du tribunal de commerce de BOULOGNE-SUR-MER en date du 14 Octobre 2026 au nom de la société HOLDING DU DONJON. Les créanciers des sociétés participantes dont les créances sont antérieures à la publication du présent avis pourront former opposition dans les conditions prévues par les articles L.236-15 et R.236-11 du Code de commerce dans un délai de trente jours à compter de la présente publication..